



**Arrêté n° 58/2025**

Réglementant l'accès Traje Saint Jacques pour la pose d'un échafaudage pour l'aménagement d'une médiathèque et accueil services publics, dans l'agglomération de PESMES.

**LE MAIRE DE PESMES,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;
- Vu** la demande en date du **13/06/2025** par laquelle la **société PUGET domiciliée Rue Coste et Bellonte à DOLE 39100**, sollicite l'autorisation d'occuper le traie en vue de la pose d'un échafaudage pour les **travaux d'aménagement d'une médiathèque et accueil services publics**,

**Considérant** qu'en raison du bon déroulement des travaux, et par mesure de sécurité il y a lieu de règlementer l'accès du **Traje Saint Jacques**

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** Du 30 juin 2025 au 30 septembre 2025, la société PUGET est autorisée à installer un échafaudage de la Rue Saint Jacques au 2 Traje Saint Jacques.  
Cette zone sera fermée à toute circulation, sauf chantier.  
Aucun véhicule ni piéton ne sera autorisé à y pénétrer pendant les travaux.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiées par l'arrêté du 10 avril 2009.  
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la **société PUGET**.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PESMES.
- Article 5 :** Le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de PESMES MARNAY sera chargé de l'application du présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PESMES MARNAY,
- La Société PUGET.

FAIT à PESMES, le 10/06/2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire,

Frédéric HENNING

